

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-02-35x-00214
Dénomination du projet :	Construction de la canalisation DN250 Ludon-Médoc
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Société TEREGA
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	01/07/2021
Date de transmission du dossier à l'expert :	11/03/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES***Complétude du dossier :***

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 09/03/2022 (transmise par mail le 11/03/2022) ;
- Avis du CBNSA du 05/10/2021 ;
- Courrier de la DREAL NA à TEREGA du 20/08/2021 ;
- Courriel de la DREAL du 30/11/2021 à TEREGA et réponse de TEREGA du 27/01/2022 et accusé réception DREAL d 09/02/2022 ;
- Dossier de demande de DUP de TEREGA du 17/11/2021 de 410 pages ;
- Dossier de déclaration Loi sur l'eau simplifiée de TEREGA du 09/09/2019 de 49 pages ;
- Dossier de demande de dérogation TEREGA du 02/03/2022 de 295 pages ;
- CERFA n°11633*02 : Demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour l'enlèvement d'espèces végétales protégées ;
- Certificat DEPOPPIO du 01/09/2021.

Ce dossier constitue la demande de dérogation au titre des espèces protégées, déposée par TEREGA. Le projet AC LUDON consiste à :

- Reconstruire un tronçon de 3,3 kilomètres, en parallèle de l'existant, sur la commune de Ludon-Médoc, entre la traversée sous cours d'eau (TSCE) du Canal du Despartins et le poste de sectionnement de Ludon-Médoc ;
- Construire un poste de sectionnement sur la commune de Blanquefort ;
- Mettre à l'arrêt définitif d'exploitation le tronçon ainsi abandonné.

Les travaux sont prévus au plus tôt à l'été 2023. La largeur de servitude légale est de 6 mètres pour la canalisation qui sera enterrée à 1,20 mètres de profondeur et à 1,50 mètres (sous niveau du cours d'eau) lors des franchissements de cours d'eau et fossés (18 franchissements prévus).

L'emprise de la zone de travaux est de 16 m tout du long des 3,3 kilomètres (8 mètres pour tranchée et piste de circulation, 8 mètres pour dépôts des remblais qui sont ensuite régalez dans la tranchée lors du bouchage). Le poste de sectionnement sera enterré sous une dalle béton de 9 m² et un sentier d'accès gravillonné sera mis en place (longueur non précisée).

A noter que les deux aménagements souhaités ne sont pas dans une continuité mais indépendants et séparés de plusieurs kilomètres. Il aurait donc été possible de faire deux demandes séparées, et il faut garder à l'esprit que les enjeux locaux ne sont pas les mêmes aux deux endroits, compte tenu du fait de leur situation anthropique et naturelle différente.

Avis final qualité dossier et complétude :

Dossier bien construit, respectant bien les étapes de la réflexion ERC, présentant bien les choses de façon illustrée et progressive.

Bon travail de cartographie des unités de végétation en lien avec impact du projet avec des illustrations photographiques jointes ce qui permet d'avoir une bonne appréhension du site.

Globalement le travail de restitution cartographique et photographique de la végétation, de la flore et de la flore exotique est bon, voire très bon. Les cartes de présence faune, contacts des espèces et cartographie des habitats d'espèces, même si limitées à la zone d'étude, sont bien faites.

En annexes, présentation de la méthode de calcul du ratio de compensation, présentation aussi des relevés phytosociologiques et des relevés floristiques, avec les mesures relevées. Au plan de la végétation, les données fournies sont complètes et précises. Au plan de la faune, les données et précisions fournies sont insuffisantes (pas de liste complète, pas de précisions sur nombre et nature observations ...).

Un gros point faible : pas de bibliographie, ni de citations des sources de données consultées (si ce n'est une simple mention dans le texte). Toute une série de références bibliographiques sont citées dans le texte, dont des articles, ce qui est bien, mais aucune bibliographie n'est jointe.

Surface concernée, surface impactée, espèces et habitats d'espèces impactés :

Le projet, dans sa partie section courante, n'est couvert par aucune zone relevant de l'application de la DHFF (ZSC) ou de la DO Oiseaux (ZPS). La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC FR7200700 - La Garonne. Elle se trouve à 1,5 km à l'est du projet.

Aucun autre zonage de protection du patrimoine naturel (APB, RN, ...) ne couvre le projet, ni aucune mesure de protection foncière (ENS).

Le projet recoupe en revanche une grande parcelle retenue pour la mise en œuvre de mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité, pour le projet de recalibrage de la RD 209 porté par le Conseil Départemental de la Gironde.

Le projet recoupe une ZNIEFF de type 1 (720030053 - Bocage de Ludon-Médoc et Macau) et une ZNIEFF de type 2 (720002382 - Marais du médoc de Blanquefort à Macau) et s'inscrit également dans la ZICO Marais du Nord de Bordeaux et marais du Bordelais : marais d'Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand (qui comprend notamment la Réserve Naturelle des marais de Bruges).

Après mesures d'évitement et de réduction, le projet de reconstruction de la canalisation entraînera la destruction de :

- 160 m² de station d'Aristoloches à feuilles rondes,
- 90 m² de station de Lotier hispide,
- 378 m² de station d'Oenanthe à feuille de Silaüs,
- 9 465 m² de station de Renoncule à feuilles d'ophioglosse,
- 70 m² d'habitats favorables à la Pie grièche écorcheur,
- 3 660 m² d'habitats favorables à la Bouscarle de Cetti,
- 810 m² d'habitats favorables au Chardonneret élégant,
- 16 100 m² d'habitats favorables à la Cisticole des joncs,
- 810 m² d'habitats favorable au Verdier d'Europe,
- 40 620 m² d'habitats favorables aux espèces communes d'avifaune,
- le dérangement de plusieurs couples de Cigogne blanche et de Milan noir en phase de reproduction,
- 11 520 m² d'habitats favorables aux reptiles dont 5 810 m² d'habitats de la Couleuvre vipérine,
- 4 360 m² d'habitats favorables au Crapaud calamite,
- 4 770 m² d'habitats favorables au Crapaud épineux, au Triton palmé et à la Grenouille verte,
- 2 170 m² d'habitats favorables à la Rainette méridionale.

Aucun enjeu naturaliste résiduel n'est estimé présent sur le site du poste de sectionnement de Blanquefort.

A noter que l'ancienne canalisation ne sera pas retirée mais laissée sur place, après vidange et nettoyage et remplissage de ces canalisations par des matériaux denses.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

Si le site d'implantation régional ne peut pas être différent (il s'agit d'un système de canalisations en boucle permettant l'alimentation en gaz de l'agglomération de Bordeaux), des tracés légèrement différents ont été étudiés, notamment afin d'éviter les zones les plus sensibles.

Globalement toutefois, peu d'alternatives, même locales, sont possibles. Le choix de reconstruire quasiment à côté, après comparaison de différents tracés, est le choix le moins impactant. Il est aussi contraint par l'existence de conventions de servitude (la canalisation passe sous une majorité de terrains privés) déjà existantes. L'obligation de reconstruire à côté (et donc de ne pas remplacer stricto sensu la canalisation existante) est justifiée par le fait de l'obligation du maintien de l'alimentation en gaz durant la phase de travaux.

Au vu des analyses de contraintes le tracé retenu (parmi 4-5 tracés possibles) est celui présentant le moins d'impact sur les milieux naturels même si globalement le niveau d'impact est évalué fort sur la majorité du tracé.

Ce questionnement d'une recherche de solution alternative n'a pas lieu d'être pour le poste de sectionnement, l'emplacement choisi ne présentant de plus pas de problème et peu d'impact.

Intérêt public majeur du projet :

Le réseau de canalisations Terega, dont fait partie ce projet, forme une boucle autour de Bordeaux, il traverse les communes périphériques. Il est communément appelé la Boucle de Bordeaux.

Le long du tracé de cette Boucle de Bordeaux, Terega délivre le gaz à GRDF, à REGAZ ainsi qu'à une vingtaine de gros industriels et Terega distribue en basse pression le gaz jusqu'aux logements privés/collectifs, aux Établissements Recevant du Public, aux entreprises de la zone.

L'intérêt public majeur du projet est justifié.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Processus classique pour l'acquisition de connaissances : bibliographie, consultation des bases naturalistes (on peut regretter que l'OAFS ne semble pas avoir été contacté), prospections de terrain.

Les précisions méthodologiques pour la flore et la végétation sont idoines et complètes (ouvrages de détermination, référentiels taxonomiques, méthodologie des relevés) et, hormis l'absence de relevés en lichens et bryophytes, l'inventaire flore et végétation est bien mené et restitué, même si 1-2 prospections à l'automne auraient pu compléter le cycle.

Avis final sur les inventaires : nota : le gros, pour ne pas dire l'essentiel, des remarques porte sur la partie canalisation, la partie « poste de sectionnement » présentant peu de problèmes

- *Prise en compte suffisante du périmètre d'étude :*

Autour de la canalisation : si la zone même d'emprise a été bien parcourue et notamment au plan végétation et floristique, il ne semble pas y avoir eu de prospections dans un périmètre, même restreint, autour. Il aurait été intéressant de poursuivre les prospections le long des fossés et jalles recoupant le tracé de la canalisation (sur une longueur de 200-300 mètres de chaque côté) pour notamment vérifier la circulation des mammifères semi-aquatiques et/ou la présence de chiroptères dans les haies arborescentes autour.

Autour du poste de Blanquefort : la zone d'étude de 1 kilomètre autour est appropriée

- *Adéquation de la phénologie des inventaires et de leur intensité :*

La période couverte (début février à fin août) est correcte, mais elle présente deux lacunes : **pas de relevé à l'automne et en hiver**, ce qui peut poser un problème notamment pour la présence d'avifaune hivernale ou migratrice, surtout dans un contexte de zones humides, **un simple relevé à l'automne pour les chiroptères** ce qui est notoirement insuffisant (surtout dans la mesure où de vieux arbres sont notés sur le site ou à proximité). Dans le texte, page 63, il est dit que des études acoustiques auraient été faites en juillet alors que le tableau de relevé des inventaires, page 61, n'indique qu'un passage le 17 août.

Le choix de la méthode STOC pour l'abondance des oiseaux dans ce type d'étude n'est pas le plus

adéquat, même s'il est classique de la part des bureaux d'étude (ce n'est pas la bonne méthode). Pour les Rhopalocères, la méthode STERF n'est pas non plus la plus adéquate. Des prospections de type Chrono-inventaire par milieu auraient été plus informatives.

On note aussi une **absence d'inventaires ptéridophytes et bryophytes ou lichens**, ce qui, dans ce type de milieux, est une lacune.

Les données flore ont été prises en compte sur la période 2000-2020, ce qui aurait dû conduire à des prospections ciblées sur des espèces d'observation ancienne (*Ophioglosse*, *Daphne cneorum*, *Rosa spinosissima*) même si les prospections conduites ne les ont pas mises en évidence. Des espèces phares connues à proximité ont été recherchées, sans résultat.

Cinq espèces végétales protégées mais non menacées selon la liste rouge régionale, ont été répertoriées dans les fossés, les prairies humides et mésophiles de la zone d'étude :

- La **Renoncule à feuilles d'ophioglosse** (*Ranunculus ophioglossifolius*), protégée au niveau national, peu commune à assez rare dans le Sud-Ouest
- La **Glycérie aquatique** (*Glyceria maxima*), protégée en Gironde et peu commune dans le Sud-Ouest
- Le **Lotier grêle** (*Lotus angustissimus*), protégé en Aquitaine mais assez commun ;
- Le **Lotier hispide** (*Lotus hispidus*), protégé en Aquitaine, également commun ;
- **L'Oenanthe à feuilles de Silaüs** (*Oenanthe silaifolia*), protégée en Aquitaine, peu commune.

Deux espèces végétales non protégées mais quasi-menacées selon la liste rouge d'Aquitaine ont également été recensées :

- **L'Aristolochie à feuilles rondes** (*Aristolochia rotunda*), non protégée mais quasi-menacée en Aquitaine ;
- **La Centaurée chausse-trape** (*Centaurea calcitrapa*), elle aussi quasi-menacée, rare en Aquitaine.
- La Glycérie aquatique, l'Oenanthe à feuilles de Silaüs, la Renoncule à feuilles d'ophioglosse, le Lotier grêle et l'Aristolochie à feuilles rondes sont également des espèces déterminantes ZNIEFF

En revanche, globalement l'inventaire des mammifères peut être considéré comme insuffisant : en dehors des chiroptères (pour lesquels des passages acoustiques auraient dû être menés en juin-juillet voire plus tard fin septembre), sur ce type de sites la question de la présence du Campagnol amphibie (connu à proximité), des musaraignes aquatiques, de la présence de la Loutre et de celle du Hérisson d'Europe aurait dû être davantage approfondie en élargissant la zone d'étude et en utilisant des techniques nouvelles qui permettent de faire l'inventaire des espèces de mammifères.

Huit espèces de mammifères terrestres sont indiquées, dont 5 communes non protégées non menacées, alors que, sur cette base, davantage d'espèces sont susceptibles d'être présentes (la sempiternelle mention du renard, de la fouine, du lièvre, du sanglier et du chevreuil, ne saurait suffire à justifier un inventaire mammalogique correct).

Les données sur les Poissons sont issues de la FDAAPPMA 33 (page 127) et le paragraphe concerné est vraiment très court (une demi-page) avec des conclusions reprises du rapport de la FDDAAPMA qui ne sont pas discutées (notamment sur le statut local de l'Anguille).

Avis sur évaluation des enjeux et hiérarchisation :

On peut considérer que globalement l'inventaire de la végétation et de la flore a été bien mené et l'évaluation est correcte, ainsi que celle de la flore exotique.

Celui sur la faune souffre de lacunes et notamment de la faible recherche d'autres espèces patrimoniales et protégées : musaraignes aquatiques, campagnol amphibie, non recherche du hérisson ... Pour les chiroptères, pas d'indications sur l'abondance et la non mention d'espèces comme le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, voire l'Alcathoé, est étonnante.

Pour l'avifaune, l'inventaire semble correct et l'évaluation est bonne. Le fait d'avoir pris en compte les espèces menacées Liste rouge, même non protégées au plan juridique, est un plus. On peut être surpris du faible nombre d'espèces de rhopalocères voire d'Odonates, sur une telle diversité de milieux (biais de la méthode STERF ?) même s'il semble que l'inventaire des espèces à enjeu soit correct.

L'absence d'inventaires orthoptères (même si peu d'espèces protégées ou patrimoniales sont recensées dans la zone) peut être considérée comme une faiblesse, même si, au plan légal, ce point ne peut pas être reproché aux auteurs.

Sur le poste de sectionnement, les enjeux apparaissent moindres et les inventaires, même s'il semble qu'ils aient été moins prononcés que sur le site de la canalisation, apparaissent suffisants, même si là encore une vérification pour les chiroptères au printemps voire fin d'automne aurait pu être faite.

Dans la réflexion, une différence est faite entre les mesures de conservation à mettre en place et les mesures de contrôle/gestion, notamment vis-à-vis de la flore exotique, qui est plutôt intelligente.

L'analyse des effets cumulé avec d'autres projets soumis à l'autorité environnementale dans la proximité du site ne montre pas d'influence.

Toutefois, globalement les auteurs considèrent que les mesures de réduction ou évitement mises en place limitent fortement l'impact et conduisent à peu de compensation, l'impact n'étant que temporaire et la cicatrisation se faisant vite par la suite.

Mesures proposées dans le dossier : Eviter, réduire, Compenser :

Evitement (pages 176 à 179 du dossier) :

ME1 : évitement d'un nid de Cigogne blanche et d'habitat à Bouscarle de Cetti

ME2 : évitement d'un nid de Cigogne blanche

ME3 : évitement d'une zone humide à enjeu botanique

ME4 : adaptation des phases de chantier à la phénologie des espèces (qui relève davantage d'une mesure de réduction).

Les principaux secteurs qu'il était possible d'éviter l'ont été. Pour les nids de cigognes et milans, si la distance entre le nid et la zone de travaux a été augmentée, il sera important de néanmoins réaliser les travaux durant la période de non fréquentation du nid (les distances réelles de sensibilité de la Cigogne ou du Milan noir par rapport aux différents types de travaux n'étant pas forcément bien connues).

Réduction (pages 180 à 210 du dossier) : les principales mesures sont commentées ci-dessous, une partie des mesures proposées étant « classiques » (adaptation du calendrier des travaux MR01, barrière anti-amphibiens MR14, lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes MR11 ...)

MR2 : pose d'un platelage pour diminuer la compression des sols humides par le passage des engins. Il faudra vérifier la vitesse de cicatrisation de la végétation une fois le platelage retiré

MR3 : tri et sélection de la terre végétale et décompactage des sols entreposés

MR9 : reconstitution de 380 mètres linéaires de haies. Les auteurs indiquent qu'il pourrait aussi s'agir d'une mesure de compensation, ce qui est vrai compte tenu de l'impact que les travaux auront sur les haies traversées. Il serait par contre intéressant de réfléchir à des haies qui soient aussi buissonnantes (et non en termes arborés). Les haies buissonnantes larges à forte végétation herbacée jouent un rôle prioritaire pour les reptiles, micromammifères et insectes.

MR10 : réhabilitation des stations d'espèces annuelles : par décapage, stockage et régalaie des terres une fois les travaux terminés

MR10, 11 : déplacement temporaire des espèces vivaces

MR12 : ré-ensemencement en espèces végétales locales une fois la terre remise sur la tranchée et tri fait des espèces exotiques. MR10, 11 et 1 se complètent et, si bien exécutées, devraient effectivement permettre une bonne récupération. A noter toutefois les remarques du CBNSA quant aux pourcentages de germination de l'Aristolochie et Oenanthe. Il faudra surveiller ce point et modifier les processus si besoin

MR13 : effarouchement ciblé pour la faune sur les zones à intervention

MR15 : pêches de sauvegarde sur les jalles traversées

MR ? : maintien des continuités hydrauliques (en lien avec étude loi sur l'eau : pompage en aval, filtration sur puisard et restitution en aval) et MR6 : conservation des profils et morphologie des jalles

MR ? : lutte contre les espèces exotiques envahissantes de faune par retrait des individus rencontrés. Même si on peut douter de l'efficacité globale d'une telle mesure, il faudra la mettre en œuvre

MR ? : non citée comme telle dans le dossier, mais le fait de laisser repartir la végétation arbustive sur le site de l'ancienne canalisation permettra le développement de milieux, voire haies basses à terme, qui seront favorables aux espèces impactées (reptiles, papillons, micromammifères). Il faudra cependant veiller à ce que ces zones ne soient pas un lieu de refuge pour des espèces exotiques, notamment végétales, suite aux modifications de milieu dues aux travaux

Mesures d'accompagnement (page 211 du dossier) :

Elles sont classiques : balisage MA1, suivi par écologue MA2, suivi post-chantier sur 10 ans MA3, avec inventaires à N+1, 2, 3, 5 7 et 10 ans

Impacts résiduels à compenser

380 mètres linéaires de haies (qui permettent de compenser les destructions relatives aux habitats des différentes espèces d'oiseaux et aux reptiles ?)

1,4 hectares de zones humides botaniques détruites

Nota : cette évaluation fait le pari que les mesures de réduction sur la flore permettront d'éviter une destruction des populations de flore patrimoniale présentes ce qui est un pari qu'il faudra surveiller, et le cas échéant corriger.

Idem pour les amphibiens, le pari est fait que l'impact ne sera que temporaire et que la surface d'habitat total d'espèces pour les amphibiens ne sera *in fine* que peu ou pas impactée.

Mesures compensatoires :

Le besoin de compensation est de 1614 m² pour l'Aristolochie et l'Oenanthe. Des contacts ont été pris avec le propriétaire de terrains à proximité, la SCEA du Château La lagune, et ont abouti à la signature d'une convention de mise à disposition pour une durée de 25 ans, de 1 ha de terrain, sise sur la parcelle OC197 (annexe 10 du dossier).

Ce terrain qui sera conventionné par TEREKA pour mettre en œuvre les mesures compensatoires au projet AC Ludon, en cas d'impact jugé permanent sur les espèces visées après 3 ans de suivi, présente toutes les caractéristiques requises pour atteindre à terme l'objectif de gain écologique.

Suivi proposé :

Planning du suivi proposé avec inventaires à N+1, 2, 3, 5 7 et 10 ans. A réviser en cas de mise en œuvre de mesures compensatoires sur la parcelle envisagée.

Conclusion :

Dossier relativement complet et bien présenté, qui prend bien en compte l'ensemble des processus et réflexions liés à ce type de demande de dérogation. On note un réel effort de prise en compte des enjeux patrimoniaux dans la tenue et réalisation des travaux et ce afin de minimiser les impacts.

Des solutions de changement de stratégie, au cas où les mesures envisagées échoueraient sont aussi proposées.

Plusieurs points peuvent cependant être améliorés : augmenter le ratio de remplacement de haies ; bien s'inscrire dans le cahier des charges de la mesure compensatoire de la RD209 en apportant un plus.

Le fait de limiter le besoin de compensation à l'aristoloche et à l'oenanthe n'est pas acceptable ; la compensation de haies doit être réelle et ne saurait être « compensée » par la libre évolution de la végétation sur le site de l'ancienne canalisation.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions : X

Défavorable :

Remarques / Conditions :

- 1) **Bien respecter les périodes de travaux vis-à-vis de la sensibilité des espèces** : à proximité des nids de cigognes et milans, faire les travaux durant la période de fin d'élevage des jeunes. Les travaux de défrichage et coupes d'arbres devront se faire en automne entre septembre et décembre et non entre mi-février et mi-mars.
- 2) **Surveiller impérativement la reprise des stations de flore patrimoniale (*Aristolochia rotunda*, *Oenanthe silifolia*, *Lotus angustissimus*, *Lotus hispidus*, *Ranunculus ophioglossifolius*) et en cas de non reprise voir pour la mise en place de mesures compensatoires** en lien avec le CBNSA (déjà envisagé page 230 du dossier)
- 3) **Favoriser le retour d'habitats d'espèces favorables à l'avifaune nicheuse et aux reptiles** : recréer des haies arborées mais surtout arbustives, d'une largeur suffisante (3-4 m minimum) avec un développement herbacé fort
- 4) **Augmenter le ratio de remplacement des haies détruites en passant à un ratio de 2 pour 1 mètre linéaire**
- 5) **Surveiller la reprise de la biodiversité sur le tracé une fois les travaux finis** : vitesse de cicatrisation de la végétation, développement de haies de qualité sur le tracé de l'ancienne canalisation laissée en place sur lequel la végétation sera laissée libre.
- 6) **Vérifier l'absence d'impact du passage de la canalisation sur la parcelle compensatoire RD209** et s'organiser avec le CG 33 pour que le communal retourne à une utilisation prairiale, non cultivée.

Fait le : 13/04/2022

Signature :

Signature : le Président du CSRPN N-A

